



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL DE LUYNES « LA GRANGE »	Décision 24/09/2024 N° DGS/2024/086

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mettre à disposition des associations et des établissements scolaires, le Centre Culturel « La Grange » dans le cadre d'un dépôt de projet culturel,

CONSIDÉRANT le projet culturel du Collège Lucie et Raymond AUBRAC, déposé le 06 septembre 2024,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2024/2025,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec le Collège Lucie et Raymond AUBRAC, sis 19 rue Victor Hugo à LUYNES (37230) représenté par Monsieur Frédéric de NADAI agissant en qualité de Principal, une convention de mise à disposition de la salle d'exposition de « LA GRANGE » à LUYNES afin de permettre la tenue d'une exposition de photographies et poèmes du 23 avril au 25 avril 2025, dans le cadre du projet d'éducation culturelle et artistique « Mouvement Haïku » mené avec deux classes de 6^{ème}.

Article 2 :

La mise à disposition de cette salle, est consentie à titre gratuit du 22 avril (jour de montage) au 25 avril 2025.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :26 SEP. 2024.....

- sa publication sur le site internet de la

commune le :26 SEP. 2024.....

Fait à LUYNES, le 24 septembre 2024

Le Maire

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 037-213701394-20240924-DGS_2024_086-AR